



INVENTER  
LA SOLIDARITÉ SOCIALE  
DE DEMAIN  
Édition 2020



## **PRIX FONDATION COGNACQ-JAY 2020**

# Règlement

### **Article 1 - Objet du règlement**

Le Prix Fondation Cognacq-Jay (ci-après dénommé « prix » ou « concours ») est un concours, organisé par la Fondation Cognacq-Jay, qui a pour vocation de faire émerger des projets innovants autour de besoins essentiels (l'alimentation, l'habitat, les protections), de la correction d'inégalités d'accès (aux soins, au logement, à l'emploi, à la culture, aux savoirs, à la mobilité, aux outils et à la culture numérique en général...), ainsi que de la protection et du développement des liens sociaux des personnes en difficulté et isolées. Tous ces projets devront chercher à apporter des réponses singulières à ces besoins collectifs.

Le Prix Fondation Cognacq-Jay récompensera jusqu'à 10 projets répartis dans 2 catégories différentes :

- La catégorie **Vision** concerne les projets au stade de la bonne idée qui demande à être concrétisée. Pour ceux qui ont identifié un problème et qui entrevoient une solution, sans que tout ne soit encore formalisé, évalué, testé.
- La catégorie **Accélération** concerne les projets déjà éprouvés qui cherchent à se développer, en phase de lancement ou de nouveau développement, ayant déjà une identité juridique constituée. Pour ceux qui peuvent déjà démontrer leur valeur sociale ajoutée et qui ont identifié de nouveaux besoins pour continuer d'avancer.

### **Article 2 – Conditions de participation au concours**

La participation au Prix Fondation Cognacq-Jay est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer, le participant doit justifier des conditions suivantes :



- Le participant doit être une personne morale (association, entreprise, coopérative, etc.) déclarée et domiciliée en France ou bien, dans le cadre d'une participation dans la catégorie Vision du Prix, une personne physique majeure résidant sur les territoires français depuis au moins 5 ans qui s'engage, une fois lauréate du Prix, à monter en France une structure porteuse pour son projet sélectionné.
- Le participant est tenu de prendre intégralement connaissance du présent règlement préalablement à son inscription et à sa participation au concours. La validation de l'inscription vaudra acceptation sans réserve du règlement.
- Le participant peut participer seul ou en équipe.
- Il ne sera admis qu'une seule participation au concours par participant.
- Le participant doit avoir téléchargé et déposé son dossier dument complété avant **le 05 novembre 2020 à 23 h 59** conformément à l'article 3 du présent règlement.

Le participant s'engage par ailleurs à :

- Ne pas être conjoint, ascendant ou descendant d'un salarié de la Fondation Cognacq-Jay.
- Ne pas être conjoint, ascendant ou descendant d'un membre du comité de sélection ou du jury final.
- Ne pas faire partie du comité de sélection, ni du jury final du Prix.
- Ne pas faire l'objet d'un accompagnement par un incubateur durant le dernier trimestre 2020 ou l'année 2021.

Tout participant qui ne remplit pas les conditions du présent article lors de son inscription et à tout moment pendant la durée du concours sera, de plein droit et sans notification préalable, disqualifié du concours et ne pourra être destinataire d'aucune dotation.

Les organisateurs se réservent la faculté à tout moment de procéder à toutes les vérifications.

### **Article 3 – Inscription et accès au concours**

Pour son inscription au concours, le participant doit créer un compte utilisateur sur la plateforme de candidature (<http://prixfondation.cognacq-jay.agorize.fr>) en indiquant :

- Son identité avec son nom, son prénom et sa date de naissance.



- Son e-mail
- Son code postal et son numéro de téléphone.
- Son rôle dans le projet qu'il mène seul ou en équipe.
- Et s'il le souhaite, une photo ou une image de profil, ses comptes Facebook, Twitter et LinkedIn et la façon dont il a eu connaissance du Prix Fondation Cognacq-Jay

Pour valider cette inscription, le participant doit également accepter le règlement et les critères de sélection fournis par la plateforme de candidature.

Un courrier électronique de confirmation est envoyé au participant à l'adresse de courrier électronique renseignée lui informant que sa participation a bien été prise en compte.

Les informations peuvent être librement mises à jour au sein du profil du participant dans les paramètres de son compte tout au long du concours.

## **Article 4 – Organisation du concours**

Le concours se déroulera en six (6) étapes du 11 juin 2020 au 02 avril 2021 de la manière suivante :

### *Étape 1 – Inscription et dépôt des candidatures*

Entre le jeudi 11 juin et le jeudi 05 novembre 2020 à 23 h 59, les participants devront avoir déposé sur la plateforme de candidature du Prix (Espace Candidat) leur dossier dûment complété dans leur espace personnel de Participation.

### *Étape 2 – Sélection des finalistes*

Entre le vendredi 06 novembre et le jeudi 03 décembre 2020, le comité de sélection du Prix retiendra sur dossier les vingt (20) meilleurs projets proposés dans les deux (2) catégories du concours. Les participants en seront informés au plus tard le lundi 07 décembre 2020.

### *Étape 3 – Sélection et annonce des lauréats*

Les vingt (20) dossiers retenus seront communiqués au jury final à partir du vendredi 04 décembre 2020.

Les vingt (20) finalistes seront convoqués le mardi 15 décembre 2020 pour une journée de sélection des lauréats qui se déroulera à Paris en deux temps :



- Une matinée d'ateliers de préparation avec un partenaire expert
- Une après-midi de sélection avec passage à l'oral du porteur de projet ou de son référent devant le jury final.
- Les finalistes seront informés des résultats de la sélection du jury final à partir du jeudi 17 décembre 2020.

#### *Étape 4 – Production des vidéos promotionnelles*

À partir du lundi 21 décembre 2020, l'équipe du Prix contactera chaque lauréat afin de produire leur vidéo promotionnelle financée par la Fondation Cognacq-Jay et réalisée par des professionnels.

Les porteurs ou référents de projets lauréats seront sollicités pour caler le planning de tournage qui se déroulera pendant les mois de janvier et février 2021. Ils sont tenus de se rendre disponibles durant cette période pour en assurer la bonne fin.

Les vidéos seront fournies aux lauréats courant mars 2021.

#### *Étape 5 – La Remise des Prix*

Le vendredi 02 avril 2021 au CENTQUATRE-PARIS, 5 Rue Curial 75019 Paris, les lauréats viendront présenter leurs projets aux divers publics des Rencontres solidaires 4<sup>ème</sup> édition en préalable à la cérémonie de remise des prix. Les lauréats devront assister à ces deux événements qui se dérouleront en continu de la fin de matinée jusqu'à 20 h 30 environ. Ils seront accompagnés de leurs accompagnateurs experts pendant la remise des prix.

#### *Étape 6 – L'accompagnement des lauréats*

Dès début 2021, les lauréats du Prix pourront démarrer ou développer leur projet grâce à l'incubation de 6 mois financée auprès d'un des partenaires de la Fondation et de l'accompagnement spécialisé en communication pour relever un défi spécifique à chaque projet.

### **Article 5 – Les critères de sélection**

Les critères suivants seront pris en compte par les membres du comité de sélection et ceux du jury final pour l'évaluation et la sélection des projets :

- L'idée ou l'action proposées est solidaire, c'est-à-dire qu'elle a pour objectif de venir en aide à des personnes en difficulté et qu'elle prévoit d'être aussi accessible que possible au public visé



- L'idée ou l'action proposées est innovante (nouveau besoin, nouvelle démarche, nouveau territoire, nouveau service...)
- Le besoin collectif auquel répond le projet est bien identifié et quantifié
- La démarche est inclusive et de terrain : elle part des bénéficiaires et les inclut activement dans le projet
- Le candidat montre une bonne connaissance du domaine d'insertion de son projet et des actions qui sont déjà menées dans son champ d'action
- Le projet envisage ou possède des sources de financement variées et fiables, lui permettant de durer dans le temps
- L'idée ou l'action proposée semble réaliste et réalisable dans les mois à venir et en cas d'absence, la mise en place d'une structure juridique porteuse est prévue dans un court délai.

## **Article 6 – Le comité de sélection et le jury**

La Fondation constitue le comité de sélection propre au Prix. Il est composé de membres des équipes du Prix et du Laboratoire des Solidarités accompagnées de professionnels reconnus dans le secteur de la solidarité sociale.

La Fondation constitue également le jury du Prix, commun aux deux catégories. Il est composé de personnalités qualifiées et indépendantes.

Par souci de transparence, d'équité et afin qu'aucune pression d'aucune sorte ne puisse être réalisée sur un membre du comité de sélection ou du jury, l'identité des membres les composant n'est pas communiquée avant décembre 2020.

Le comité de sélection et le jury sont souverains dans leurs délibérations. Celles-ci, confidentielles, ne sont susceptibles d'aucune contestation, ni d'aucun recours de quelque manière et de quelque nature que ce soit par le candidat.



**Le comité de sélection :**

- analyse dès la clôture du concours les dossiers et l'ensemble des documents déposés par tous les participants sur la plateforme de candidature du Prix qui répondent aux critères d'éligibilité décrits dans l'article 2 du présent règlement.
- sélectionne selon les critères définis vingt (20) dossiers à soumettre au jury final.

**Le jury final :**

- reçoit et étudie les vingt (20) dossiers finalistes sélectionnés par le comité de sélection.
- voit tous les porteurs ou référents des projets finalistes au cours d'une journée de sélection, combinant ateliers préparatoires et mises à l'épreuve des projets.
- sélectionne, à l'issue de cette journée jusqu'à dix (10) projets lauréats.

Le jury final procède au choix des lauréats parmi les dossiers finalistes selon la procédure suivante :

- Les membres du comité de sélection fournissent au jury final la grille d'analyse qu'ils ont complétée pour chaque projet finaliste.
- La Fondation met à disposition du jury final à partir du vendredi 04 décembre 2020 les dossiers complets de présentation de chaque projet finaliste.
- Les représentants des projets finalistes viennent défendre leur projet devant le jury final lors de la journée de sélection qui se tiendra le mardi 15 décembre 2020 à Paris.
- La désignation des lauréats du Prix est prise à la majorité absolue des voix des membres du jury, chaque membre disposant d'une voix, le vote étant effectué à bulletin secret. En cas de partage des voix, la voix du président du jury est prépondérante.
- Le jury n'est pas tenu de désigner de lauréat pour le prix au titre de l'édition 2020 si la qualité des projets présentés n'est pas jugée à la hauteur de ses exigences.

Le nom des lauréats est communiqué à l'ensemble des candidats au plus tôt le jeudi 17 décembre 2020.



## **Article 7 – Le Prix spécial**

La Fondation Cognacq-Jay complète sa dotation d'un prix spécial : Le Prix du Public

Les projets lauréats sélectionnés par le jury final seront soumis au vote de l'ensemble des publics présents aux Rencontres solidaires du vendredi 02 avril 2021 au CENTQUATRE-PARIS.

Le projet lauréat ayant recueilli le plus de voix sera déclaré vainqueur de ce Prix et sera révélé lors de la cérémonie de remise des prix du vendredi 02 avril 2020 au CENTQUATRE-PARIS.

## **Article 8 - Les dotations**

Le Concours récompensera au maximum dix (10) lauréats qui se verront attribuer **chacun** les dotations suivantes :

1. Une dotation financière de 50 000 euros à répartir entre 10 lauréats maximum. Soit cinq mille (5 000) euros par lauréat si 10 lauréats sont sélectionnés par le jury
2. Un parcours d'incubation de 6 mois auprès d'un partenaire expert de la Fondation, pour une valeur de 5000 euros par lauréat.
3. Un accompagnement en communication par une agence spécialisée pour la résolution d'un défi précis, ainsi que la production d'une vidéo promotionnelle , pour une valeur globale de 5000 euros par lauréat.
4. Un « stand » de présentation lors de l'événement national *Les Rencontres Solidaires* et une publication dans les médias du Laboratoire des solidarités de la Fondation Cognacq-Jay.

Par ailleurs, le concours récompensera un de ces lauréats d'une dotation supplémentaire en numéraire de cinq mille (5 000) euros attribuée dans le cadre du Prix du Public le jour des *Rencontres solidaires*.



## **Article 9 - Conditions d'attribution des dotations**

Le participant est tenu de prendre intégralement connaissance et d'accepter sans réserve le règlement préalablement à son inscription et à sa participation au concours.

Seuls les dossiers complets respectant les conditions requises par le présent règlement, et retournés avant la date de clôture seront pris en compte. Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception est adressé aux candidats par mail. Les dossiers qui ne seraient pas conformes au règlement sont éliminés de fait, un mail leur indiquant que leur candidature n'a pas été retenue leur sera également envoyé.

L'attribution du prix est conditionnée à la présence effective du porteur de projet finaliste (ou des porteurs finalistes dans le cadre d'une candidature déposée à titre collectif) et à l'exposition du ou de leur projet lors de la journée de sélection finale le mardi 15 décembre 2020 à Paris.

L'attribution du prix est conditionnée pour les lauréats à leurs présences effectives et aux expositions effectives de leurs projets lors des événements du vendredi 02 avril 2021 (Rencontres Solidaires et Cérémonie de remise des prix) qui se tiendront au CENTQUATRE-PARIS à Paris ; ainsi qu'à leurs disponibilités pour suivre les programmes d'accompagnement qui leurs seront proposés début 2021, sauf cas de force majeure.

## **Article 10 – Informatique et libertés**

La participation au concours nécessite la communication des données à caractère personnel (« les Données personnelles ») du participant visées à l'Article 3.

Ces données peuvent être modifiées à tout moment par le participant dans les paramètres de son compte.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, les Données personnelles du Participant font l'objet d'un traitement dont la Fondation Cognacq-Jay définit les finalités et les moyens et est, à ce titre, responsable de traitement.



Ce traitement a pour finalité de :

- de répondre aux besoins d'organisation du Concours ;
- d'organiser l'intermédiation entre le Participant et les co-organisateurs, d'assurer l'identification, la communication et la conservation des échanges avec le Participant ;

Les données collectées seront conservées en base active le temps nécessaire à l'exécution des finalités puis archivées à des fins historiques.

Les destinataires de ces données sont les co-organisateurs du concours ainsi que les prestataires dûment habilités.

La Fondation Cognacq-Jay s'est engagée à protéger l'ensemble des données à caractère personnel des personnes concernées, lesquelles données sont recueillies et traitées avec la plus stricte confidentialité et dans le respect des lois en vigueur.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, de portabilité (lorsqu'il s'applique) et d'opposition aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en adressant un courrier au siège de la fondation Cognacq-Jay situé au 17 Rue Notre Dame des Champs, 75006 Paris ou en envoyant un message électronique au DPO à l'adresse [dpo@cognacq-jay.fr](mailto:dpo@cognacq-jay.fr). Vous avez aussi la possibilité de déposer une réclamation auprès de la CNIL.

### **Article 11 – Responsabilité**

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des limites et des risques du réseau internet et des technologies qui y sont liées, notamment eu égard aux performances, au temps de réponse, à la sécurité des logiciels et du matériel informatique.

Ainsi, la responsabilité du prestataire et des co-organisateurs ne pourra être engagée en cas :



- De panne ou de dysfonctionnement du réseau de télécommunication utilisé, quelle qu'en soit la cause, qui aurait notamment pour effet de nuire ou d'empêcher l'identification ou l'accès du participant sur la plateforme (<http://prixfondation.cognacq-jay.agorize.fr>) ou tout autre site internet utile pour la participation au concours.
- D'attaques potentielles du type virus, bombe logique ou cheval de Troie et à la perte ou au détournement de données. En conséquence, les co-organisateurs ne pourront être en aucun cas tenus pour responsables des dommages causés au participant du fait de ces caractéristiques, limites et risques acceptés.
- De défaut ou le retard d'acheminement des dossiers et notamment du refus de prise en compte de ces livrables en raison d'une soumission hors des délais fixés dans le règlement dans le cadre du concours ou par toute altération portée aux dossiers remis indépendamment du fait des co-organisateurs.
- De modification totale ou partielle, de suspension, d'interruption, de report ou d'annulation du concours pour des raisons indépendantes de leur volonté.
- De disqualification d'un participant en raison de sa violation du règlement.
- De délai d'envoi des lots ou en cas d'impossibilité pour un lauréat de bénéficier de son lot pour des circonstances indépendantes de la volonté des co-organisateurs.

## **Article 12 – Propriété intellectuelle**

Les participants autorisent expressément les co-organisateurs à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image et sur les représentations de leur projet. Ils acceptent par avance la diffusion des photographies et des films pouvant être pris à l'occasion des événements d'animation durant la phase de candidature, des événements de sélection, des Rencontres solidaires et de la remise des prix.



## **Article 13 – Règlement**

La participation au concours et l'attribution d'une dotation nécessitent l'acceptation pure et simple et le respect plein et entier du règlement en toutes ses dispositions. Les co-organisateur se réservent le droit de disqualifier, sans délai ni indemnité, tout participant ne satisfaisant pas la présente disposition.

Le règlement du concours est déposé via [www.reglement.net](http://www.reglement.net) à la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 Versailles.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : *Agorize, 15 rue Béranger, 75003 Paris* Le règlement est également disponible 24 heures sur 24 à la consultation sur la plateforme de candidature du Prix (<http://prixfondation.cognacq-jay.agorize.fr>). Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.